



EUROPE

**Comité régional de l'Europe
Cinquante-quatrième session**

Copenhague, 6–9 septembre 2004

EUR/RC54/R3
7 septembre 2004
41666
ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Environnement et santé

Le Comité régional,

Soulignant qu'un degré élevé de priorité doit être accordé à l'obtention d'un environnement propice à la santé pour tous, en particulier les enfants, dans la Région européenne ;

Se félicitant des progrès accomplis vers ce but au cours des quinze années écoulées grâce à l'initiative Environnement et santé, soutenue par les activités du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et du Comité européen de l'environnement et de la santé (CEES) ;

Convaincu que l'initiative Environnement et santé continuera à fournir d'importantes contributions à la santé de la population de la Région européenne au cours du XXI^e siècle ;

1. SOUSCRIT aux décisions de la Quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, tenue à Budapest en juin 2004, telles qu'elles figurent dans la déclaration de la conférence (Déclaration de Budapest) et le Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe, et DEMANDE qu'une attention particulière soit accordée à la mise en place d'un système d'information harmonisé sur l'environnement et la santé, ainsi qu'à l'élaboration de politiques qui protégeront davantage la santé publique contre les effets des grands dangers liés à l'environnement, tels que ceux qui résultent des changements climatiques, du logement et des substances chimiques ;

2. RECONNAÎT la nécessité de mettre en place des mécanismes efficaces pour coordonner l'assistance technique et financière aux nouveaux États indépendants et aux pays de l'Europe du Sud-Est, en vue de stimuler des réformes législatives et institutionnelles, de renforcer les capacités de ces pays et de réduire efficacement les expositions aux dangers environnementaux ;
3. PREND NOTE des engagements énoncés dans le Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe et RECOMMANDE :
 - a) que des actions relatives aux enfants soient incorporées dans les plans nationaux en cours tels que les plans d'action nationaux pour l'environnement et la santé avant la première réunion préparatoire intergouvernementale en vue de la Cinquième Conférence ministérielle, qui devra se tenir d'ici à la fin 2007 ;
 - b) que des ressources politiques, techniques et financières soient obtenues, de façon à stimuler la mise en œuvre du Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe au niveau sous-régional dans les pays et dans l'ensemble de la Région ;
4. ACCEPTE de constituer à nouveau le Comité européen de l'environnement et de la santé (CEES) pour une période allant jusqu'à la Cinquième Conférence ministérielle qui aura lieu en Italie en 2009 et d'élargir sa composition conformément aux recommandations formulées et au nouveau mandat convenu lors de la Conférence de Budapest ;
5. INVITE le nouveau comité à continuer de faciliter et de promouvoir les actions énoncées dans la Déclaration de Budapest, en attirant notamment l'attention sur la nécessité ;
 - a) d'assurer l'échange et la diffusion d'informations et la coordination des actions requises pour mettre en œuvre la Déclaration de Budapest et le Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe dans les pays, les organisations internationales et la société civile ;
 - b) de travailler avec toutes les parties prenantes concernées et en particulier les pays de la Région européenne, afin d'assurer la communication d'informations sur la mise en œuvre des actions décidées par la Quatrième Conférence ministérielle à Budapest ;
 - c) de poursuivre l'initiative Environnement et santé en Europe en facilitant et en favorisant des partenariats avec les parties prenantes dans tous les secteurs appropriés et en assurant une coopération et une coordination avec des organisations associées telles que la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE-ONU) et d'autres initiatives, ainsi qu'en coopérant étroitement avec l'Union européenne (UE) pour garantir une

coordination totale entre les actions prévues dans la Stratégie sur l'environnement et la santé de l'UE, et les engagements pris par les États membres à Budapest ;

- d) de faire rapport annuellement au Comité régional de l'OMS pour l'Europe sur les réalisations et les domaines dans lesquels des efforts plus importants sont nécessaires, ainsi que sur les activités, le plan de travail et les besoins financiers du CEES ;
- e) d'organiser, avec le concours du secrétariat du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, la première réunion préparatoire intergouvernementale d'ici à la fin 2007, pour un examen à mi-parcours ;
- f) de communiquer à tous les États membres, par le biais du Comité régional de l'OMS pour l'Europe et du Comité des politiques de l'environnement de la CEE-ONU, d'ici 2007, une proposition détaillée d'ordre du jour de la Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, qui aura lieu en Italie en 2009 ;

6. DEMANDE INSTAMMENT aux États membres de participer au soutien financier nécessaire des activités du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe concernant l'environnement et la santé, et en particulier du Centre européen de l'environnement et la santé de l'OMS ;

7. PRIE le directeur régional de continuer à soutenir la mise en œuvre des décisions prises lors des conférences précédentes et, en particulier, du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et de la Charte sur les transports, l'environnement et la santé établie par le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement de l'OMS et de la CEE-ONU ;

8. PRIE le directeur régional de continuer à diriger l'initiative Environnement et santé dans la Région européenne en poursuivant la promotion des activités du Bureau régional et des bureaux de pays dans les domaines énumérés ci-après, compte tenu en particulier de groupes de la population vulnérables tels que les enfants :

- soutenir une mise en œuvre efficace des décisions prises à Budapest et les demandes formulées par les États membres concernant des actions dans les domaines qui y sont mentionnés ;
- continuer de se préoccuper des liens entre la santé et l'environnement, et d'évaluer les impacts sur la santé ;
- suivre les tendances, mener des travaux de recherche et élaborer des scénarios concernant les expositions, les effets sanitaires, l'action menée et les mesures nécessaires ;
- élaborer des normes, des principes directeurs et des outils d'évaluation des risques fondés sur des bases factuelles en vue de leur utilisation à tous les niveaux appropriés, notamment en ce

qui concerne l'évaluation de la charge représentée par les maladies liées à l'environnement pour les systèmes de santé ;

- recenser des techniques appropriées de gestion des risques, notamment celles qui portent sur la communication relative aux risques et la perception des risques, en recueillant, en analysant et en interprétant des études de cas et en définissant des pratiques optimales ;
- soutenir l'accomplissement de travaux complémentaires sur la prise de décision en matière de santé en cas d'incertitude scientifique et l'application du principe de précaution ;
- soutenir le renforcement des capacités aux niveaux techniques et de l'élaboration des politiques pour faciliter les actions et les interventions des États membres, telles que l'initiative, prise par la Communauté des États indépendants et un certain nombre de pays de l'Europe du Sud-Est, concernant la réforme et le renforcement de la capacité des services sanitaires ou de surveillance épidémiologique, et le renforcement des systèmes de santé publique ;
- soutenir le renforcement des capacités aux niveaux technique et de l'élaboration des politiques pour faciliter les actions des États membres relatives à la mise en place de mécanismes pratiques et institutionnels pour une mise en œuvre efficace qui réponde aux prescriptions législatives concernant les évaluations d'impact sur la santé énoncées par le Protocole sur l'évaluation stratégique de l'environnement à la Convention sur l'évaluation d'impact environnemental dans un contexte transfrontière ;
- préconiser l'inclusion de considérations relatives à l'environnement et à la santé dans les politiques et les actions d'autres secteurs ;
- promouvoir une préparation efficace aux situations d'urgence et une capacité de réaction concernant les menaces nouvelles et refaisant leur apparition dans le domaine de l'hygiène de l'environnement, telles que celles liées aux événements météorologiques extrêmes.